

## RAPPORT DE LA COMMISSION

chargée d'étudier l'objet suivant :

**Postulat Olivier Epars et consort invitant le conseil d'Etat à promouvoir l'agriculture biologique dans les domaines propriété de l'Etat de Vaud**

La commission chargée d'étudier l'objet ci-dessus a siégé le vendredi 21 janvier 2011, de 15h00 à 17h00, à la salle 300 du DEC, Rue Caroline 11 à Lausanne. Elle était composée de Mme la Députée et MM. les Députés membres de la Commission : Mme Stéphanie Apothéloz, MM. Philippe Grobéty, Olivier Epars, Grégory Devaud, François Deblüe, Jean-Marc Sordet. Philippe Deriaz, président-rapporteur, a été confirmé dans sa fonction en ouverture de séance.

Le Conseil d'Etat était représenté par M. le Conseiller Jean-Claude Mermoud, chef du DEC, et M. Frédéric Brand, chef du SAGR. Nous les remercions pour l'ensemble des explications qui nous ont été aimablement fournies, comme pour leurs appréciations générales des pistes de solutions.

M. Cédric Aeschlimann, Secrétaire de commissions parlementaires, a produit les notes de séance.

### Position du postulant

Monsieur le député O. Epars a rédigé ce postulat en réaction à la feuille de commande du domaine de Marcelin qui ne contient aucun produit biologique. Ainsi, il :

- Rappelle que le GC a approuvé la nouvelle Loi vaudoise sur l'agriculture (LVLAgr) avec un certain nombre de dispositions concernant l'agriculture biologique, notamment des subventions substantielles. Il se réjouit de voir ses effets sur le développement de l'agriculture biologique dans le canton au niveau des exploitants et estime que l'Etat doit également montrer l'exemple.
- Précise que ce mode de production est possible, puisque l'Etat possède un certain nombre de terres. Il mentionne trois grands domaines en possession du canton, notamment celui de Bochuz qui est un des plus grands de Suisse.
- Citant l'exemple de Grange-Neuve dans le canton de Fribourg, il pense qu'il serait intéressant qu'il y ait un volet de production en agriculture biologique dans le cadre de la formation des jeunes agriculteurs vaudois.

En conséquence, le postulat demande au CE, dans le cadre de la LVLAgr, d'étudier l'introduction de l'agriculture biologique dans certains domaines de l'Etat de Vaud. Il demande que le CE fasse un geste de démonstration et d'exemplarité dans cette structure de production agricole.

### Position du Conseil d'Etat

Au nom du Conseil d'Etat, J.-C. Mermoud indique que le DEC suit les domaines de l'enseignement en matière d'agriculture biologique. Il existe un intérêt marqué pour l'agriculture dans toutes ses formes et estime qu'il ne faut pas devenir sectaire en choisissant une filière ou l'autre.

- Il précise que le département n'a pas attendu cette discussion pour prendre des mesures. Des modules d'enseignement dans le domaine de l'agriculture biologique sont enseignés à l'ensemble des élèves agriculteurs. L'enseignement est constitué d'un socle de base pour tous les élèves des écoles d'agriculture, afin de leur donner aussi l'occasion de toucher au mode de production biologique, et au sein de modules de formations particuliers.
- Le CE estime que ce serait faire fausse route d'introduire l'agriculture biologique dans un domaine agricole, car les exploitants pratiquent toutes les formes d'agriculture, et parmi eux, certains ont choisi l'agriculture biologique. Il mentionne que la législation ne permet pas d'exploiter partiellement un domaine en production biologique.
- Une partie des cultures de Grange-Verney et de Marcelin sont déjà des cultures biologiques, produites à titre d'essai. En raison de la législation mentionnée, le domaine de Marcelin ne peut toutefois vendre ses produits avec le label bio.
- Rentabiliser la production biologique, par exemple au domaine de Bochuz, serait difficile, car il n'aurait pas droit au label. Le domaine de Bochuz est un cas à part et les contingences ne sont pas les mêmes en termes de rentabilité, car il bénéficie d'une main d'oeuvre à utiliser, mais ne bénéficie pas de paiements directs.
- En matière de conversion, sur les 4000 exploitations que compte le canton de Vaud, 120 sont des exploitations bio. Chaque année, une douzaine sortent du bio et une douzaine rentrent. En 2011, un doublement des conversions est prévu, passant la barre des 23 exploitations. Mais on ne sait pas encore combien vont sortir et les chiffres définitifs seront connus fin mai. La tendance de l'incitation est claire et se remarque par rapport à l'intérêt à la conversion.

En résumé, et pour le Conseil d'Etat, une conversion des domaines de l'Etat de Vaud à l'agriculture biologique est difficile, car la condition de l'unité de production de l'exploitation la rend impossible.

De plus, un site de formation se doit de montrer la diversité des modes de conduite aux apprentis et aux professionnels, avec des essais pratiques, au sein de structures de production diverses.

### **Discussion générale et bien-fondé du postulat**

Un état des lieux de la formation en agriculture biologique est ainsi dressé et discuté au sein de la commission. Il est ainsi relevé :

- Le canton de Vaud possède 6 alpages qui sont en location. L'Etat de Vaud possède également 40 hectares de vignes, dont 7 sont en exploitation directe. Le reste est exploité soit par parcelle, par domaine, ou encore selon d'autres modes d'exploitation (hospices cantonaux).
- Au niveau des terres agricoles, les quatre principaux domaines exploités sont Bochuz (géré par le SPEN), Cery (géré par le CHUV), Grange-Verney et Marcelin (gérés par le SAGR). Il y a encore de nombreuses surfaces affermées par parcelles par le SIPAL et dont la liste n'est pas connue.

L'exemple peut venir d'autres cantons et d'autres situations sont évoquées :

- Ainsi, à l'école d'agriculture de Neuchâtel à Cernier, le bailleur (Etat de Neuchâtel) a décidé de louer le domaine de cette école à une famille parce qu'elle l'exploite en bio ; c'était une condition de la location.
- On reprend l'exemple du canton de Fribourg, où le domaine de l'abbaye de Marsens est conduit en production biologique, sous la direction de l'institut agricole de Grangeneuve (école d'agriculture fribourgeoise).
- Au niveau de Bochuz, il est relevé que la production laitière est extensive et que le personnel est nombreux, ce qui peut être un atout pour la production bio.
- Il est dommage de ne pas tenter une expérience à cet endroit, ou à Marcelin, dont la surface est plus petite.

Pour le postulant, l'Etat de Vaud devrait aussi faire preuve d'exemplarité et conduire la production

agricole sur l'un de ces domaines en pratiquant la production biologique.

C'est ainsi au conseil d'Etat de le préciser en réponse au postulat, et de désigner quel site ou lieu de production serait le mieux adapté, en considération notamment des objectifs formulés dans la dernière loi vaudoise sur l'agriculture (LVAgr).

A contrario, un commissaire rappelle le devoir, pour les domaines de l'Etat, d'enseigner aux jeunes la méthode de produire des denrées alimentaires, et comment vivre de l'agriculture, ce qui est difficile dans l'agriculture biologique. Le bio a un rendement réduit et il semble dangereux de favoriser une méthode par rapport à une autre, ce d'autant que l'impulsion a été donnée tant sur le bio que la biodynamique. Selon lui, il faut laisser le libre choix aux écoles et aux élèves d'approfondir plus ou moins le sujet de l'agriculture biologique.

### **Conclusion**

En conclusion, les avis restent divergents, mais personne ne conteste le mode de production qu'est l'agriculture biologique ; par contre, l'opportunité de la pratiquer sur l'ensemble d'un domaine public est contestée par certain-e-s.

### **Vote de la commission**

En vote final, la commission décide de ne pas prendre en considération ce postulat par 4 voix contre et 3 voix pour, et de ne pas le transmettre au Conseil d'Etat.

La décision est prise de ne produire qu'un seul rapport de synthèse par le Président de séance, au nom de l'ensemble de la commission.

Par contre, les avis divergeants s'exprimeront de manière claire lors du débat au plénum.

Morges, le 11 mai 2011.

Le président :  
(Signé) *Philippe Deriaz*